Vous êtes en incapacité de travail, votre parcours en toute simplicité.

Une incapacité de travail peut avoir un impact important. Nous sommes à vos côtés pour vous accompagner dès le premier instant.

Vous tombez malade et informez votre employeur

Votre employeur déclare votre incapacité de travail auprès d'Allianz

Vous recevez des documents de la part d'Allianz que vous devez compléter et renvoyer.

Les documents doivent être complétés par vous-même et, si nécessaire, par votre médecin.

Allianz analyse votre dossier

(vérification des garanties contractuelles, analyse médicale par le médecin-conseil, ...)

Votre dossier est incomplet

Allianz demande des informations complémentaires et vous les transmettez à Allianz.

Votre dossier est complet

Allianz vous informe par écrit de la décision (acceptation ou refus).

Acceptation

Une fois votre dossier accepté, Allianz procède au versement de la rente et/ou à l'exonération des primes après le délai de carence.

Refus

Allianz vous informe et explique les raisons du refus.

Votre incapacité se poursuit

Vous recevez à la fin de chaque mois votre rente et/ou Allianz applique l'exonération de primes.

Vous reprenez le travail à temps plein

Veuillez communiquer à Allianz la date de votre reprise dès que possible.

Nous clôturons votre dossier

Vous reprenez le travail à temps partiel

Veuillez communiquer à Allianz la date de votre reprise dès que possible.

Allianz adapte votre dossier et en assure le suivi

De nouveaux documents (médicaux) sont régulièrement demandés et votre dossier est réanalysé.

Votre incapacité de travail se poursuit

Allianz assure le suivi de votre dossier

De nouveaux documents (médicaux) sont régulièrement demandés et votre dossier est réanalysé.

Bon à savoir :

- Nous ne pouvons traiter votre dossier que lorsque nous disposons de toutes les informations nécessaires. Vous pouvez retrouver les documents requis sur la déclaration sous le titre « Qu'est-ce qu'une déclaration complète ?».
- Les informations médicales sont traitées de manière confidentielle par le médecin-conseil d'Allianz et l'équipe médicale.
- **Délai de carence :** La période entre le début de votre incapacité de travail et le moment où commencent les prestations est appelée le délai de carence. Ce délai, spécifié dans le contrat, est une période pendant laquelle la compagnie ne verse pas de prestations.
- **Exonération des primes :** pendant l'incapacité de travail, Allianz paie les primes de l'assurance liée à la profession.
- **Rechute :** si vous retombez en incapacité de travail après une reprise, nous réexaminons votre dossier selon les conditions de votre contrat.



Les prestations et modalités exactes dépendent du contrat souscrit par votre employeur.